

Guide explicatif pour les riverains

NOUVELLES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES BERGES

L'objectif des nouvelles dispositions du règlement sur la protection des berges est de rétablir et de maintenir la qualité du milieu aquatique et la qualité de l'eau en renaturalisant les rives dégradées ou artificialisées de **tous les cours d'eau et les lacs** situés sur le territoire de la Ville. Ces nouvelles dispositions s'ajoutent à plusieurs autres dispositions réglementaires déjà existantes accordant une protection aux rives, au littoral et aux plaines inondables.

Plus précisément, le règlement vise à interdire l'entretien dans la rive et à forcer la renaturation de celle-ci d'ici 2012. Cette interdiction d'entretien vient s'ajouter à l'interdiction d'effectuer tous travaux dans la rive. Ce guide vous permettra de mieux comprendre le règlement de protection des rives et vous accompagnera dans les gestes que vous devrez poser pour vous y conformer. *Note : Ce guide est un outil de vulgarisation du règlement et n'a aucune valeur légale, c'est le règlement en soi qui prime. Aussi, les dispositions s'appliquant aux cours d'eau et lacs en milieu agricole diffèrent de ce qui est présenté dans le présent document.*

Voici les éléments que vous devez déterminer afin de pouvoir vous conformer au nouveau règlement. Le guide explique comment déterminer chacun des éléments suivants :

1- La ligne des hautes eaux (LHE)	5- Les voies d'accès et la fenêtre verte
2- Les caractéristiques de votre rive	6- La renaturation dans la rive
3- Les bâtiments ou équipements protégés par droits acquis	7- Le certificat d'autorisation
4- L'interdiction de contrôle de la végétation	

1) La ligne des hautes eaux (LHE)

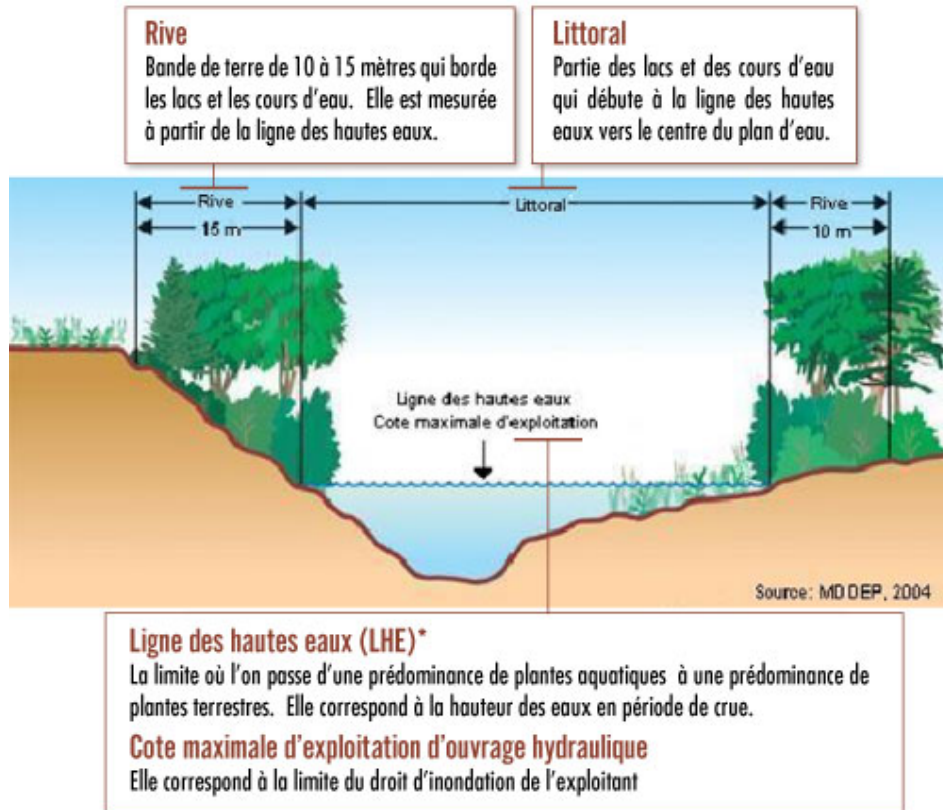
La ligne des hautes eaux se trouve sur votre terrain généralement à l'endroit où l'eau est la plus haute pendant l'année. C'est à partir de cet endroit que toutes les distances relatives au règlement sont calculées. Elle peut être déterminée comme suit :

- À l'endroit où l'on passe à une prédominance de plantes aquatiques à des plantes terrestres.
- Si aucune plante aquatique n'est observée, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du cours d'eau. Par exemple, là où la pelouse s'arrête.
- Au haut de l'ouvrage dans le cas d'un mur de soutènement légalement érigé.
- Sur le certificat de localisation de votre propriété, la ligne des hautes eaux est normalement établie.

2) Les caractéristiques de votre rive

La rive est une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de **la ligne des hautes eaux**. Elle marque la transition entre le milieu aquatique et le milieu proprement terrestre. La rive a une profondeur qui varie de 10 à 15 mètres selon la pente de celle-ci et selon les secteurs de la Ville.

Schéma explicatif des différents termes abordés



Avant de débuter la renaturation de la rive, vous devez faire une caractérisation sommaire de votre rive en déterminant les aspects suivants :

A) Érosion et stabilité

L'érosion des rives est un phénomène tout à fait naturel qui consiste au détachement de particules de sol de leur point d'origine. Ce phénomène est amplifié par l'activité humaine et l'absence de végétation (herbacées, arbustes, arbres) au niveau de la rive. Les rives sujettes à l'érosion sont parfois instables et on y observe les phénomènes suivants :

Décrochement du terrain	Déracinement de plantes
Formation d'un bourrelet en haut d'un mur de soutènement	Éboulement de roches
Effondrement d'un mur de pierre	Perte progressive de terrain

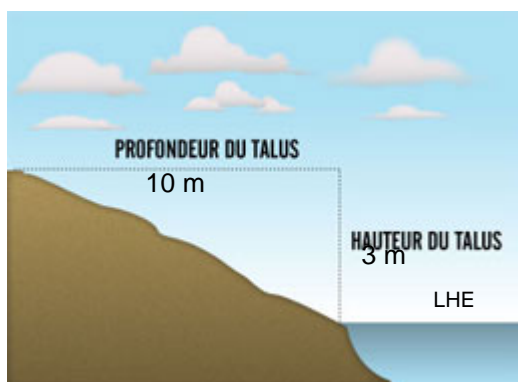
Avant d'entreprendre toute plantation, le riverain doit s'assurer de la stabilité de la rive.

Dans le cas où des travaux de stabilisation sont nécessaires, un plan de stabilisation de la rive doit être déposé par un spécialiste en la matière.

B) Pente et talus

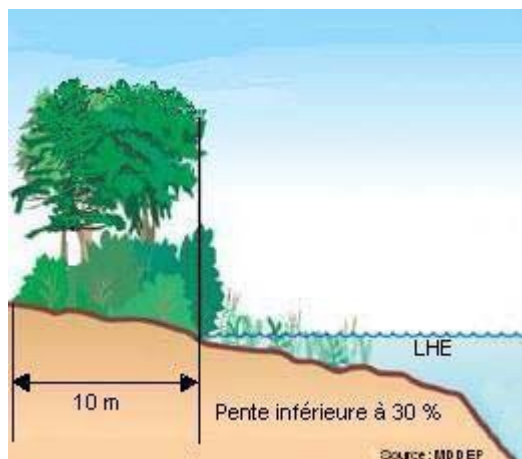
La pente de la rive est un aspect important à déterminer dans le cadre de l'application du règlement. Une pente inférieure à 30 % est considérée comme étant douce. Au delà de 30 %, la pente est considérée comme étant forte. La pente de la rive correspond à la hauteur de votre terrain par rapport à la ligne des hautes eaux (talus). Elle est établie à partir d'une profondeur de 10 mètres.

Comment calculer la pente



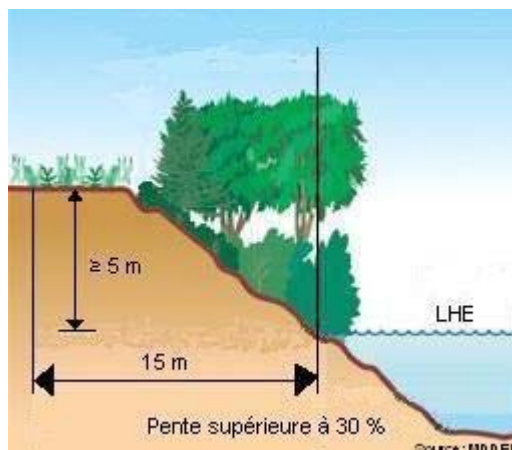
$$\text{Pente en \%} = \frac{\text{hauteur du talus}}{\text{profondeur du talus}} \times 100$$

$$\text{Exemple : } \frac{3 \text{ m} \times 100}{10 \text{ m}} = 30 \% \text{ de pente}$$



Voici un exemple d'une rive ayant une pente **inférieure à 30 %**,

D'un point de vue réglementaire, la rive est alors établie comme ayant une profondeur de 10 mètres pour les secteurs de Magog et d'Omerville et de 15 mètres pour le secteur du Canton de Magog.



Voici un exemple d'une rive ayant une pente **supérieure à 30 %**,

D'un point de vue réglementaire, la rive est alors établie comme ayant une profondeur de 15 mètres pour l'ensemble des secteurs.

Aucun travaux ne sont permis dans la rive sans l'obtention d'un certificat d'autorisation (permis)

C) Type de milieu

Connaître la nature et la composition du sol de votre rive permet de choisir les plantes les mieux adaptées à votre terrain lors de la réalisation du plan d'aménagement. Il faut faire la distinction entre un milieu humide, un milieu semi-sec et un milieu sec pour ensuite choisir les plantes appropriées.

- ◆ Le milieu humide est un endroit où l'eau a tendance à s'accumuler. Il est souvent au bas d'une pente ou d'une dépression dans le sol.
- ◆ Le milieu semi-sec est un endroit de transition entre le milieu humide et le milieu sec. On y trouve des plantes pouvant tolérer des inondations occasionnelles. Il est généralement dans une pente.
- ◆ Le milieu sec est un lieu bien drainé où l'eau ne reste pas longtemps. On y retrouve des plantes bien caractéristiques. Il est souvent en haut du talus.

3) Les bâtiments ou équipements protégés par droits acquis

Les bâtiments (principaux ou secondaires) et les équipements (piscines, balançoires, patios, trottoirs, foyer, autres) qui sont situés dans la rive et qui ont été légalement érigés avant 1983 sont protégés par droits acquis. Certaines dispositions du règlement sont spécifiques à ceux-ci. Il en est de même pour les bâtiments ou équipements **légalement érigés** dans la rive au-delà de cette date.

Ceux-ci doivent être localisés sur un plan à l'échelle lors de la demande de certificat d'autorisation. Leur emplacement est précisé sur le certificat de localisation de votre terrain.

4) L'interdiction de contrôle de la végétation

Selon le nouveau règlement en vigueur, tout propriétaire ou occupant d'un terrain riverain doit cesser toute intervention de contrôle de végétation, dont la tonte du gazon et le débroussaillage sur une profondeur de :

- **5 mètres lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %**
- **7,5 mètres lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %**

Cette zone sera repoussée à **10 mètres**, peu importe la pente de la rive, au 30 septembre 2012.

Cependant, il est permis :

Au pourtour des bâtiments :

Lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %

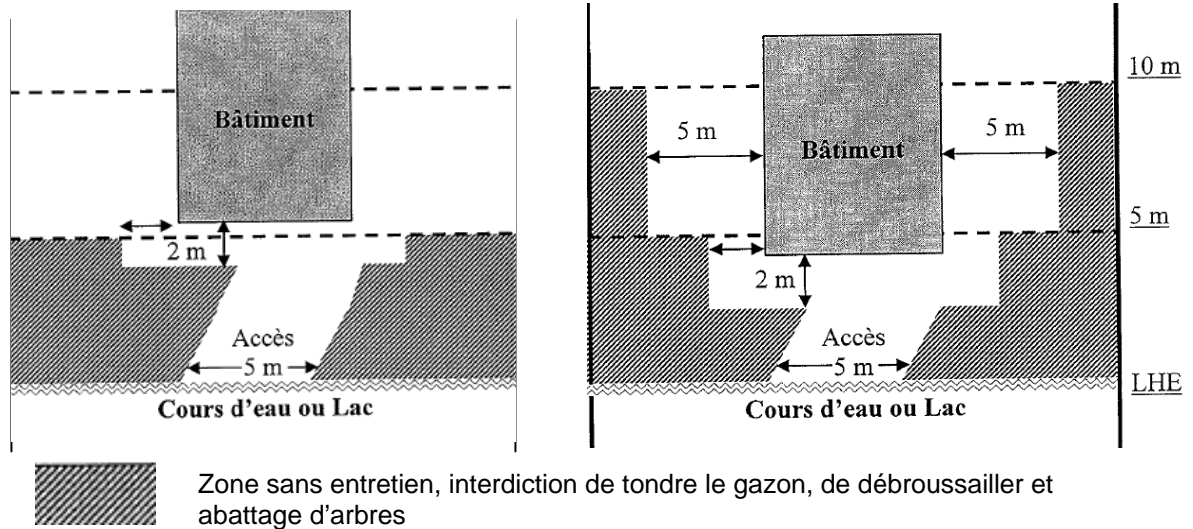
- ✓ Dans la zone de **0 à 5 mètres de la ligne des hautes eaux (LHE)** : la tonte de gazon et le débroussaillage dans une **bande maximale de 2 mètres** au pourtour immédiat de **bâtiment protégé par droits acquis**.

- ✓ Après le 30 septembre 2012 - Dans la zone de 5 à 10 mètres de la LHE : la tonte de gazon, le débroussaillage dans une **bande maximale de 5 mètres** au pourtour immédiat de **bâtiment protégé par droits acquis**.

Exemple d'application du règlement

Avant le 30 septembre 2012

Après le 30 septembre 2012



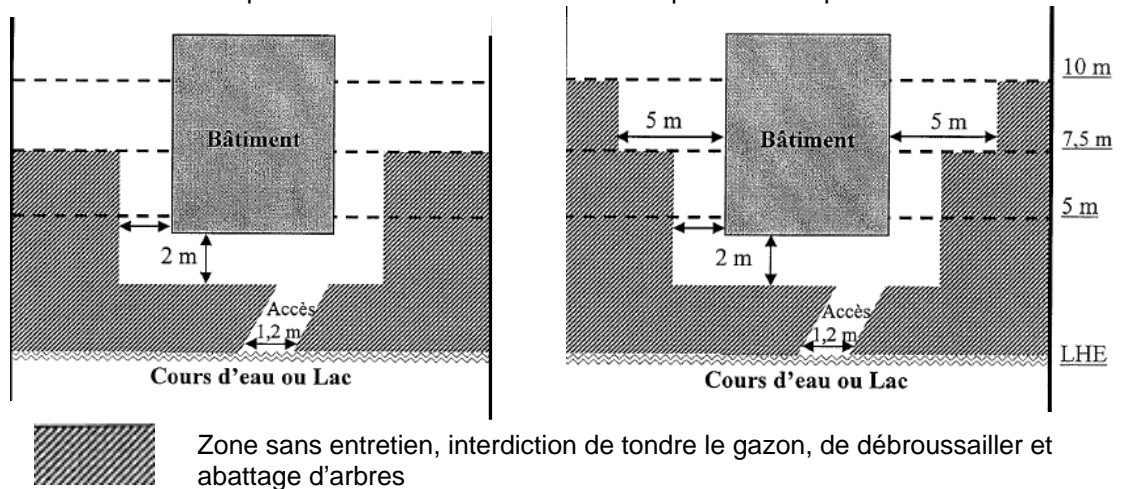
Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %

- ✓ Dans la zone de **0 à 7,5 mètres de la LHE** : la tonte de gazon et le débroussaillage dans une **bande maximale de 2 mètres** au pourtour immédiat de **bâtiment protégé par droits acquis**.
- ✓ Après le 30 septembre 2012 - Dans la zone de 7,5 à 10 m de la LHE : la tonte de gazon, le débroussaillage dans une **bande maximale de 5 mètres** au pourtour immédiat de **bâtiment protégé par droits acquis**.

Exemple d'application du règlement

Avant le 30 septembre 2012

Après le 30 septembre 2012



Au pourtour des équipements :

- ✓ la tonte de gazon, le débroussaillage dans une **bande maximale de 1 mètre** au pourtour immédiat des **équipements protégés par droits acquis**.

5) Les voies d'accès et fenêtre verte

Malgré l'interdiction de contrôle de la végétation, une ouverture est permise dans la rive afin d'aménager une voie d'accès au plan d'eau. Pour les terrains en pente, une ouverture en hauteur (émondage) dans la rive est permise pour donner une vue sur le plan d'eau. Toutes les voies d'accès et les fenêtres vertes doivent être situées à au moins 2 mètres de toute ligne de lot latérale délimitant le terrain. De plus, les voies d'accès doivent être aménagées **de biais** à la ligne des hautes eaux dans le but d'éviter le ruissellement direct vers le plan d'eau.

Voici un tableau résumé de ce qui est permis en fonction de la pente de la rive et des largeurs de terrain:

Pente de la rive	Largeur du terrain	Nombre d'accès permis	Largeur totale des accès	Fenêtre verte
Pente inférieure à 30 %	30 mètres et plus	2	5 mètres	Non permise
	Entre 15 et 30 mètres	1	5 mètres	Non permise
	Moins de 15 mètres	1	3 mètres	Non permise
Pente supérieure à 30 %	Peu importe	1	1,2 mètre*	5 mètres

* sentier débusqué ou un escalier est permis pour donner accès au plan d'eau.

6) La renaturalisation de la rive

Les propriétaires et les occupants d'une rive artificialisée ou dégradée devront renaturaliser la rive sur une **distance de 10 mètres** à partir de la ligne des hautes eaux. La renaturalisation de la rive devra être complétée au plus tard le 30 septembre 2012.

Ces travaux devront :

- Assurer l'implantation des 3 strates de végétation (herbacée-arbustive-arborescente).
- Être effectués selon les techniques reconnues (vous pouvez obtenir gratuitement le guide « Rives et nature » du RAPPEL sur demande).
- Être effectués suite à la délivrance d'un certificat d'autorisation émis par la ville.
- Être effectués en prenant les mesures nécessaires lors de la plantation pour limiter l'écoulement de matières en suspension dans les plans d'eau (mesures de mitigation).

De plus, suite à la renaturalisation effectuée, tout entretien dans la zone de 10 mètres à partir de la LHE sera interdit.

7) Certificat d'autorisation

Afin de vous assurer que votre projet de renaturation est conforme au règlement, il est nécessaire d'obtenir un certificat d'autorisation (permis) avant d'entreprendre ces travaux. Pour faire une demande de certificat d'autorisation, vous devez déterminer chacun des aspects abordés dans ce guide et produire un plan particulier de renaturation sur lequel vous noterez les éléments suivants :

- L'identification du demandeur, nom, prénom et adresse du propriétaire
- Limite du terrain et identification cadastrale
- Le ou les cours d'eau, les boisés et la ligne des hautes eaux
- Projection au sol des bâtiments et équipements existants
- Profil et pente de la rive
- Identification et localisation des mesures de mitigation et des méthodes de plantation prévues
- Les espèces herbacées arbustives et arborescentes utilisées et leur positionnement en fonction de la nature du sol
- Inclure des photos ou tout autre document jugé pertinent à la présente demande

Vous pouvez également fournir le certificat de localisation si vous l'avez en votre possession. L'inspecteur peut aussi vous demander de fournir d'autres documents au besoin. Si la renaturation de votre rive exige d'abord des travaux de stabilisation, le plan d'un spécialiste est nécessaire.

Le certificat pour les travaux de renaturation est **gratuit** et est valide pour 12 mois. Le délai d'émission peut prendre jusqu'à 30 jours.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples informations au 819 843-7106

Merci de votre implication à la préservation de la qualité de l'environnement.

ANNEXE 1- Exemple

Demande de certificat d'autorisation																	
<p>Madame Marguerite Latulippe 2965 chemin des Lilas, Magog, J1X 3W4</p>	<p>Légende</p> <p>Strate arborescente</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Arbre (peuplier baumier) ● Aulne rugueux <p>Strate arbustive</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Cornouiller stolonifère ● Myrique Baumier ● Potentille frutescente ● Spirée à larges feuilles ● Rosier brillant <p>Strate herbacée</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Iris versicolor 																
Chemin des Lilas																	
	<p>Profil de la rive</p> <p style="text-align: center;">10 m</p> <p>Pente en % = $\frac{2,5 \times 100}{10} = 25\%$</p>																
<p>Balançoire</p> <p>Bâtiment</p> <p>Champ d'épuration</p> <p>5 m</p> <p>5 m</p> <p>5 m</p> <p>5 m</p> <p>10 m</p> <p>5 m</p> <p>Accès de biais</p> <p>5 m</p> <p>Cours d'eau</p> <p style="text-align: right;">Limite de la ligne des hautes eaux</p>	<p>Zone avec entretien permis</p> <p>10 m</p> <p>5 m</p> <p>Limite de la ligne des hautes eaux</p>																
<p>Votre plan de renaturation doit contenir les éléments suivants:</p> <p>Nom, prénom du demandeur: _____</p> <p>Adresse du propriétaire: _____</p>																	
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Identification cadastrale</td> <td style="width: 20%; text-align: center;"><input checked="" type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Identification des limites du terrain</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Localisation du ou des cours d'eau, boisés</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Localisation de la ligne des hautes eaux</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Projection au sol des bâtiments et des équipements</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Profil et pente de la rive</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Localisation des accès</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Localisation et identification des espèces végétales utilisés</td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Identification cadastrale	<input checked="" type="checkbox"/>	Identification des limites du terrain	<input type="checkbox"/>	Localisation du ou des cours d'eau, boisés	<input type="checkbox"/>	Localisation de la ligne des hautes eaux	<input type="checkbox"/>	Projection au sol des bâtiments et des équipements	<input type="checkbox"/>	Profil et pente de la rive	<input type="checkbox"/>	Localisation des accès	<input type="checkbox"/>	Localisation et identification des espèces végétales utilisés	<input type="checkbox"/>
Identification cadastrale	<input checked="" type="checkbox"/>																
Identification des limites du terrain	<input type="checkbox"/>																
Localisation du ou des cours d'eau, boisés	<input type="checkbox"/>																
Localisation de la ligne des hautes eaux	<input type="checkbox"/>																
Projection au sol des bâtiments et des équipements	<input type="checkbox"/>																
Profil et pente de la rive	<input type="checkbox"/>																
Localisation des accès	<input type="checkbox"/>																
Localisation et identification des espèces végétales utilisés	<input type="checkbox"/>																